



MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture

Sous-direction de l'aquaculture et de l'économie des pêches

Bureau de l'économie des pêches
Adresse : 3, place de Fontenoy, 75007 Paris
Suivi par : Nicolas UDREA
Tél : 01 49 55 82 44
Fax : 01 49 55 82 00
NOR: AGRM 0923683N

NOTE DE SERVICE
DPMA/SDAEP/N2009-9621
Date: 13 octobre 2009

Date de mise en application : immédiate
Nombre d'annexe : 1

Objet : mise en œuvre d'un plan de sortie de flotte pour les navires pour les navires pêchant le thon à la canne dans les eaux du Sénégal défini par Arrêté ministériel du 1 juillet 2009 modifié par l'arrêté du 20 juillet 2009

Bases juridiques :

- Règlement (CE) n°1198/2006 du 27 juillet 2006 relatif au Fonds européen pour la pêche (article 23)
- Arrêté du 1er juillet 2009 modifié par l'arrêté du 20 juillet 2009 relatif à la mise en œuvre d'un plan de sortie de flotte pour les navires pêchant le thon à la canne dans les eaux du Sénégal.
- CIRCULAIRE DPMA/SDAEP/C2009-9621 du 17 août 2009 précisant les modalités de la mise en œuvre d'un plan de sortie de flotte pour les navires pêchant le thon à la canne dans les eaux du Sénégal défini par l'arrêté du ministre de l'agriculture en date du 1 juillet 2009 pris en application de l'article 23 du règlement (CE) n°1198/2006 du 27 juillet 2006 relatif au Fonds européen pour la pêche.

Résumé : Cette note a pour objet de fixer la liste des navires retenus au plan de sortie de flotte.

MOTS-CLES : Aides publiques, déchirage, sortie de flotte, pêche maritime.

Destinataires	
Pour exécution : Mesdames et Messieurs les Préfets de région ; Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux des affaires maritimes Monsieur le Directeur Général de l'ASP Monsieur le Directeur de France Agrimer	Pour information : Monsieur le directeur des Affaires Financières et de la Logistique Mesdames et Messieurs les Préfets de département Monsieur le directeur du GE CFDAM Monsieur le Directeur des Affaires Maritimes Monsieur le Directeur de l'ENIM Monsieur le Directeur du CNPME Direction générale des douanes et droits indirects

1-Liste des demandes retenues au plan de sortie de flotte

Vous trouverez, en annexe 1, la liste des navires retenus au plan de sortie de flotte défini par l'arrêté du 1 juillet 2009 modifié par l'arrêté du 20 juillet 2009.

Vous procéderez à l'engagement comptable de l'aide à la sortie de flotte pour les navires retenus mentionnés en annexe 1.

2- RAPPEL DES REGLES A RESPECTER AVANT LA DECISION D'ATTRIBUTION DES AIDES

Il convient de rappeler que la présente note de service n'a pas vocation à remplacer les arrêtés préfectoraux d'attribution des aides.

Les arrêté d'attribution des aides ne peuvent être pris qu'une fois l'ensemble des critères d'éligibilité vérifiés en application de l'arrêté du du 1 juillet 2009 modifié et de la circulaire DPMA/SDAEP/C2009-9621 du 17 août 2009 en précisant les modalités de mise en œuvre.

Pour le Ministre de l'Alimentation l'Agriculture et de la Pêche

et par délégation

Le directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture

Philippe MAUGUIN

ANNEXE 1
LISTE DES NAVIRES RETENUS

Thon rouge

NOM NAVIRE	IMMATRICULATION	QUARTIER
Chevalier- Bayard	194597	BAYONNE
Ernai	318268	BAYONNE
Aigle des mers	260661	BAYONNE